



canada  snowboard

1545 Fulton Ave. West Vancouver, BC Canada V7V 1G6 • t: (604) 633-3491 • f: (604) 271-3570 • e: info@csf.ca • www.csf.ca

PROTOCOLE DE RETOUR À LA COMPÉTITION DU PHP

Lorsqu'un athlète subit une blessure importante en pratiquant le snowboard, il est essentiel de s'assurer que la blessure a été correctement diagnostiquée et soignée et que les mesures de réadaptation et de traitement appliquées sont suffisantes pour que le retour à l'entraînement et à la compétition puisse s'effectuer sans risque d'aggraver la blessure. Cela s'avère particulièrement important si la blessure est survenue dans un autre pays car, dans un tel cas, il peut être plus difficile d'obtenir les dossiers médicaux et/ou les résultats des examens de radiologie, de tomographie par ordinateur, d'IRM, etc.

Par conséquent, le protocole ci-après doit être suivi par l'entremise d'une chaîne de courriels entre les intervenants spécialisés, l'entraîneur en chef de l'équipe nationale et le directeur du PHP.

Les athlètes du Groupe national de développement (GND) doivent remettre au spécialiste de soutien concerné les dossiers médicaux, les évaluations du physiothérapeute, du préparateur physique, de l'entraîneur et les autorisations connexes, le tout aux fins d'approbation.

Étape 1

Autorisation médicale : (Directrice médicale, D^{re} Connie Lebrun) – Sur le plan médical (p. ex., guérison de fractures, récupération à la suite d'une chirurgie, récupération à la suite d'une commotion cérébrale) l'athlète **doit recevoir l'autorisation de la directrice médicale avant de passer aux étapes suivantes (physiothérapie, préparation physique) et de pouvoir recommencer à s'entraîner sur la neige.**

Étape 2

Autorisation du physiothérapeute : (Directrice de la physiothérapie, Marilyn Hellier) – L'athlète a achevé sa réadaptation physique à la suite de sa blessure/chirurgie et peut reprendre l'entraînement spécifique au sport. (Peut être obtenue en même temps que l'autorisation médicale et/ou l'autorisation du préparateur physique.)

Étape 3

Autorisation du préparateur physique : (Préparateur physique, Anthony Findlay) – Les critères d'évaluation physique sont respectés et tous les exercices au sol propres au sport peuvent être exécutés sans douleur, à un niveau égal ou supérieur à celui qui prévalait avant la blessure. (Peut être obtenue en même temps que l'autorisation médicale et/ou l'autorisation de la directrice médicale et de la directrice de la physiothérapie.)

Étape 4

Autorisation du directeur du PHP – Christian Hrab – Tous les critères susmentionnés ont été respectés, y compris en ce qui a trait aux aspects physiques et psychologiques.
L'athlète peut recommencer à s'entraîner sur la neige.

Étape 5

Autorisation de l'entraîneur de l'athlète – L'athlète est prêt à effectuer un retour à la compétition. – Une fois que l'athlète a obtenu l'autorisation des membres pertinents de l'Équipe de soutien intégré (ESI), c'est l'entraîneur qui prend la décision finale concernant **la capacité physique, technique et psychologique** de l'athlète à effectuer un retour à la compétition.



Patrimoine
canadien
Sport Canada

Canadian
Heritage



OWN THE | À NOUS LE
PODIUM | PODIUM
2010